

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Allotissement	4
3.3 Forme et étendue du marché.....	4
3.4 Durée du marché	4
3.5 Lieu d'exécution	4
3.6 Considérations environnementales.....	4
3.7 Considérations sociales	4
3.8 Variantes.....	5
ARTICLE 4 - INFORMATION AUX CANDIDATS	5
4.1 Contenu du dossier de la consultation.....	5
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents	6
4.3 Visite de site obligatoire	6
4.4 Modifications de détail du dossier de la consultation.....	7
4.5 Questions - Réponses.....	7
4.6 Prolongation du délai de réception des offres	8
4.7 Conditions de transmission des plis	8
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	11
5.1 Interdiction de soumissionner	11
5.2 Formes des candidatures	12
5.3 Présentation de la candidature	12
5.4 Niveaux minimaux de capacité	14
5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	15
5.6 Précisions concernant la sous-traitance.....	16
5.7 Jugement des candidatures	17
5.8 Jugement des offres	17
5.9 Présentation de l'offre initiale	18
5.10 Discordances dans l'offre financière	18

5.11 Critères de sélection des offres	18
5.12 Durée de validité des offres	19
ARTICLE 6 – NEGOCIATIONS	19
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	19
7.1 Vérification de l’attributaire – documents à fournir	20
7.2 Mise au point.....	21
7.3 Signature du marché.....	22
ARTICLE 8 - LANGUE	22
ARTICLE 9 - CONTENTIEUX	22

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Direction des Finances, des Achats et des Services (DFAS)
Sous-direction des achats et du développement durable (SDADD)

Service des Patrimoines (SPAT)

Bureau des travaux et de l’exploitation (BTEX)

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché de travaux a pour objet le remplacement complet des ascenseurs de 3 groupes d’ascenseurs sur le site de Duquesne sis 14 avenue Duquesne 75007 Paris. Les attendus techniques figurent dans le Cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)

Le code CPV est le suivant :

45313100-5	Travaux d’installation d’ascenseurs
------------	-------------------------------------

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L2126-1 et R2126-1 du Code de la commande publique.

3.2 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas dévolu en lot conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique. En effet, le non-allotissement est justifié par l'absence de prestations distinctes.

3.3 FORME ET ETENDUE DU MARCHÉ

Forme du marché	Marché global
Forme de prix	Forfaitaire
Exécution	Selon le calendrier d'intervention

3.4 DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire jusqu'à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement.

3.5 LIEU D'EXECUTION

Les travaux se dérouleront sur le site de Duquesne en milieu occupé, sis 14 avenue Duquesne 75007 Paris du lundi au vendredi, de 8h à 18h sauf autorisation préalable du maître d'ouvrage pour des interventions spécifiques en dehors de ces plages horaires.

Les livraisons de matériel pourront être effectuées entre 6h et 8h, sous réserve d'un accord-préalable.

Les travaux gênants ou bruyants seront, selon indication du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, réalisées en horaires décalés pendant les jours et heures définies ci-après :

- Du lundi au vendredi : de 7h00 à 9h00 ou de 12h00 à 14h00 ou après 18h00 sur accord de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le samedi de 9h00 à 16h00 sur accord de la maîtrise d'ouvrage ;
- Tous les autres jours et horaires d'intervention définis d'un commun accord entre les parties.

Le titulaire est susceptible d'intervenir en dehors des jours et heures définis ci-avant afin de respecter les délais contractuels. Ces interventions n'ouvrent droit à aucune indemnité au titulaire.

L'acheteur se réserve le droit de procéder à des interruptions de chantier en cas de nuisances trop importantes.

3.6 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les considérations environnementales figurent à l'article 4 du CCAP.

3.7 CONSIDERATIONS SOCIALES

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le

cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause est applicable au présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le volume horaire d'insertion minimum devra être respecté.

Le soumissionnaire peut dans le cadre de son offre proposer un volume horaire supérieur ou égal au minimum ci-après.

Intitulé	Nombre d'heures d'insertion à réaliser pour la durée d'exécution de l'opération
Remplacement des ascenseurs	800 heures

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet

75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

3.8 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX CANDIDATS

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Documents de la consultation	Format
Le présent règlement de la consultation	(RC) – Document en pdf

L'annexe financière – Décomposition du prix global et forfaitaire	(DPGF) – format tableur EXCEL
Le cahier des clauses administratives particulières	(CCAP) – Document en pdf
Le cahier des clauses techniques et particulières et ses annexes	(CCTP) – Document en pdf
Le cadre de réponse technique	(CRT) – Document Word
Le cadre de candidature	Document Word
Attestation de visite de site	Document Word

4.2 MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

Lien	http://www.marches-publics.gouv.fr
Référence de la consultation	PRA023375

Les candidats sont vivement invités à s'identifier lors du téléchargement des documents de la consultation.

Les éventuelles modifications ne pourront en effet être communiquées qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats qui auront téléchargé anonymement les documents de la consultation ne pourront pas être destinataires des informations transmises par le pouvoir adjudicateur en cours de consultation.

4.3 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Afin d'avoir une parfaite connaissance du lieu d'exécution du présent marché, des contraintes liées aux prestations attendues, une visite préalable du site de Duquesne est obligatoire avant la remise des offres.

Cette visite individuelle a pour but de permettre aux candidats d'évaluer précisément l'étendue des prestations.

Un relevé complet des côtes par l'entreprise candidate est exigé.

L'attention des candidats est attirée sur l'exactitude des mesures collectées lors de la visite des locaux.

Les données fournies par le maître d'ouvrage sont indicatives et doivent être vérifiées par les entreprises lors de la visite.

Toute erreur dans l'offre liée à un manque de vérification sera à la charge du candidat.

La prise de rendez-vous se fera auprès du contact ci-dessous, qui communiquera les créneaux disponibles.

karl.bruggeman@sg.social.gouv.fr

copie

thomas.carpentier@sg.social.gouv.fr

Aucune visite ne pourra se tenir dans les 6 jours précédant la date limite de réception des offres.

Lors des visites, aucun document ne sera distribué et aucune question orale ne sera traitée.

Pour toute question liée à la consultation, celles-ci devront être adressées au plus tôt à l'acheteur via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

La réponse sera alors transmise à l'ensemble des candidats identifiés lors du retrait du dossier de consultation.

A l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat, qui devra être impérativement jointe dans son dossier de réponse.

4.4 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation jusqu'au 6ème jour calendaires avant la date de limite de remise des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.5 QUESTIONS - REPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires peuvent être reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date est reportée par l'acheteur.

4.6 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

La durée de la prolongation du délai est proportionnée à l'importance des modifications apportées aux documents de la consultation dans les conditions visées à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

Par ailleurs tous les échanges ne pourront se faire uniquement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Aucunes informations ou réponses ne seront apportées lors de sollicitations par téléphone.

4.7 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image

jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

Macros ;

ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier/physique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante

Ministère de la Santé et de la Prévention
Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion
Ministère des Solidarités et des familles
78/84 rue Olivier de Serres 75739 Paris 15
DFAS - Sous-Direction des Achats et du Développement Durable (SDADD)
Bureau des procédures de la commande publique (BPCP)
Pièce n° 03.54
Consultation n° PRA023375_Ascenseurs_Duquesne
COPIE DE SAUVEGARDE
NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

A cet égard, le candidat trouvera en suivant le lien ci-après, la liste des produits autorisés pour l'envoi par lettre recommandée électronique des copies de sauvegarde :

<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :
en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d'horodatage, de sécurité et d'intégrité, un simple mail avec accusé-réception n'est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

En cas de question de la part d'un opérateur économique, les acheteurs pourront les orienter vers des services proposant la Lettre recommandée électronique, une solution d'envoi postale numérique ou des plateformes de transfert et de stockage des données par exemple.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

NOTA : Les candidatures incomplètes au sens des articles R.2143-3 et suivants du Code de la commande publique seront jugées irrecevables. Sous réserve de l'application, au gré de l'acheteur, des dispositions énumérées à l'article R.2144-2 du même code. Ainsi, le candidat peut être invité à compléter son dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou équivalents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.1 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique relatives aux marchés publics, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif

d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement.

A défaut, le sous-traitant est exclu de la procédure et ses capacités ne seront pas prises en compte dans l'analyse de la candidature.

5.2 FORMES DES CANDIDATURES

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade de la présentation de la candidature et/ou offre ni au stade de l'attribution du marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

5.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

5.3.1. CANDIDATURE HORS DUME

Les soumissionnaires doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution ;

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ;

Pièces de la candidature à fournir	
FORMULAIRE DC1	Dûment complété
FORMULAIRE DC2	Dûment complété
Présentation des capacités économiques, financières	Rubrique F1 et F2 du DC2 « Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement »
Chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices disponibles	

Chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices disponibles	Les chiffres d'affaires demandés portent au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Présentation des capacités techniques et professionnelles	Rubrique G1 « Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement »
Cadre de candidature	Le cadre de candidature servira à l'appréciation des niveaux minimaux de capacité (NMC)
Présentation d'une liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années – assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.	Les attestations de bonne exécution indiquent le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres au cours des 3 dernières années	Présentation complète
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché	Présentation complète
L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution	Présentation complète
L'outillage, le matériel, équipements techniques dont disposera le candidat pour la réalisation du marché	Présentation complète
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants	L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises.

5.3.2 CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection », concernant :

la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;

la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

APTITUDE

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME –α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le soumissionnaire ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.4 NIVEAUX MINIMAUX DE CAPACITE

En application de l'article R2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur exige des niveaux de capacité. Les niveaux minimaux de capacité visent à apprécier l'aptitude du candidat à exécuter les prestations attendues au titre du marché (expérience, savoir-faire, techniques nécessaires).

Pour le marché	Le candidat qui souhaite déposer sa candidature devra démontrer a minima 1 référence similaire concluante entièrement achevée datant de moins de trois (3) années dans le domaine concerné et en milieu occupé.
Chiffre d'affaires exigé	Conformément aux articles R2142-6 et R2142-7 du Code de la commande publique, l'acheteur exige que les candidats démontrent un chiffre d'affaires moyen supérieur à 1 200 000 € HT, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, dans le domaine concerné par le marché.
Cadre de candidature à dûment complété	Production des attestations de bonne exécution pour chacune des références présentées, moyens de preuve de leurs capacités.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent.

5.5 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, conformément à l'article R2142-20 du Code de la commande publique sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'un des prestataires, membre du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du présent marché le cas échéant.

Dans le cas où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire. Si cette mise en demeure, reste sans effet, le représentant du pouvoir adjudicateur invite les prestataires groupés à désigner, dans un délai de 15 jours calendaires, un autre mandataire parmi les autres membres du groupement, qui possèdera toutes les compétences requises pour l'exécution de l'opération.

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale, il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des capacités requises pour exécuter le présent marché.

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec des candidats individuels ou des groupements dont le mandataire est solidaire.

L'un des prestataires membre du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du présent marché le cas échéant. Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les rubriques mentionnées à l'article 6.1.3.1 du présent RC concernant le DUME doivent également être remplies pour chacun des membres du groupement.

Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 ou des documents équivalents aux formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les rubriques mentionnées au présent RC concernant le DC2 doivent également être remplies pour chacun des membres du groupement.

5.6 PRECISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le sous-traitant est exclu de la procédure et ses capacités ne seront pas prise en compte dans l'analyse de la candidature.

Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

5.7 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigés pour cette consultation ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont rejetées.

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Aux termes de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, ne seront pas recevables, les opérateurs économiques :

- Qui ne sont pas en règle au regard de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code de la commande publique ;
- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger en application de l'article L2141-3 du CCP ;
- Qui ne présentent pas les niveaux minimaux de capacités attendus ;
- Qui ne présentent pas les références, aptitudes, moyens humains et matériels, capacités techniques ou financière suffisantes ;
- Qui ne satisfait pas aux conditions de participation prévues par l'acheteur, produit à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments requis ;
- Qui rentrent dans les cas d'interdiction de soumissionner.

5.8 JUGEMENT DES OFFRES

5.8.1. EXAMEN DE L'OFFRE

Les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, sont éliminées.

Une offre irrégulière s'entend comme une offre, qui tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Toutefois, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

En revanche, les offres inappropriées et/ou inacceptables seront éliminées.

Est considérée comme inacceptable, une offre qui excède les crédits budgétaires alloués à la consultation.

Est considérée comme inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin exprimé et qui peut être en conséquence assimilée à une absence d'offre.

5.9 PRESENTATION DE L'OFFRE INITIALE

L'offre du soumissionnaire comportera les pièces suivantes :

Documents à fournir	Format
Annexe financière – DPGF	Décomposition du prix global et forfaitaire sous format EXCEL – intégralement complétée
Cadre de réponse technique (CRT)	Document complété de manière exhaustive
Annexe 3 au CCTP (Fiche des caractéristiques)	Renseigner les caractéristiques des futurs ascenseurs sous format Excel
DC4 – le cas échéant en cas de présentation d'un sous-traitant annoncé	Formulaire DC4 version applicable à compter du 1 janvier 2024 assorti des éléments relatifs à la candidature du sous-traitant annoncé permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, techniques et financières (cf. supra)
Attestation de visite obligatoire	Dûment complétée

5.10 DISCORDANCES DANS L'OFFRE FINANCIERE

NOTA : Aucune modification n'est autorisée.

En cas d'erreurs constatées, le candidat est tenu d'en informer l'acheteur dans le cadre des questions prévues à l'article 4.5 du RC.

L'acheteur peut, après remise des offres, lorsque la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) contient des erreurs matérielles notamment sur les formules, modifier lui-même ledit document avant de la soumettre au candidat concerné pour confirmation.

5.11 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriés, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée, en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

CRITERES DE CHOIX	PONDERATION
CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE apprécié au regard du cadre de réponse technique (CRT)	50%
Sous-critère n°1 : Pertinence de la méthodologie d'intervention	20%
Sous-critère n°2 : Qualité de l'organisation : planning proposé	15%
Sous-critère n°3 : Expertise de l'équipe dédiée et optimisation du dimensionnement des ressources	15%
CRITERE N°2 : PRIX (apprécié au regard du montant global forfaitaire porté sur la DPGF)	40%
CRITERE N°3 : PERFORMANCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE	10%
Sous-critère n°1 : Efficacité énergétique des appareils proposés	5%
Sous-critère n°2 : Performance des engagements en faveur de l'insertion de public éloigné de l'emploi	5%

5.12 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 – NEGOCIATIONS

L'administration se réserve la faculté de négocier ou d'attribuer le marché sans négociations sur la base des offres initiales.

En cas de négociations, celles-ci seront engagées uniquement avec les 3 meilleures offres classées, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes à l'issue de la phase analyse initiale.

Les négociations ne pourront pas porter sur les critères de sélection des offres ni sur les exigences minimales mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses au regard des critères précisés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-1 et R2181-3 du Code de la commande publique.

7.1 VERIFICATION DE L'ATTRIBUTAIRE – DOCUMENTS A FOURNIR

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses deux annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous sont à déposer sur la plateforme en ligne E-attestations, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Le soumissionnaire devra transmettre les coordonnées électroniques de la personne qui a en charge la gestion des attestations fiscales et sociales dans sa société.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

7.2 MISE AU POINT

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.3 SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu à qui il est envisagé d'attribuer le marché au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) que lui adresse l'acheteur.

Le marché doit être signé par une personne habilitée à engager le candidat.

Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, il fournit l'acte lui donnant le pouvoir de signer.

ARTICLE 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.